



Annexe 4

PROCURATION

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») du 28 septembre 2016 (à 9h00 heure belge)

Ce formulaire de procuration doit être communiqué au plus tard le jeudi 22 septembre 2016, à 17h00 (heure belge) par courrier ordinaire ou par courrier électronique, à :

Pour les actions nominatives :

*Anheuser-Busch InBev SA/NV
Monsieur Benoit Loore
Brouwerijplein 1
3000 Leuven (Belgique)
(benoit.loore@ab-inbev.com)*

Pour les actions dématérialisées :

*Euroclear Belgium, à l'attention du Issuer Services
1 Boulevard du Roi Albert II
1210 Bruxelles (Belgique)
(ebe.issuer@euroclear.com / fax :: +32 2 337 54 46)*

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société) (le « **Mandant** »)

.....
....

Domicile / Siège social

.....
...
.....
...

Propriétaire de

nombre

actions dématérialisées (*)
actions nominatives (*)

d'Anheuser-Busch InBev
SA/NV

désigne comme mandataire la personne suivante (le « **Mandataire** ») :

Nom et prénom :

Domicile :

pour le/la représenter lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 28 septembre 2016 (à 9h00) à Bruxelles (l' « **Assemblée** ») et pour voter comme suit sur chacune des propositions de décision au nom du Mandant :(**)

(*) Veuillez biffer la mention inutile.
(**) Veuillez cocher la case de votre choix.

A. Opération et Offre Belge

1. Approbation de l'Opération et de l'acquisition par la Société des actions Newbelco dans le cadre de l'Offre Belge

Proposition de décision: approuver, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, l'Opération, en ce compris l'acquisition par AB InBev des actions de Newbelco à un prix de 0,45 GBP chacune en vertu de l'Offre Belge, pour une valeur supérieure à un tiers des actifs consolidés d'AB InBev.

POUR	<input type="checkbox"/>	CONTRE	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

B. Fusion Belge

2. Prise de connaissance par les actionnaires des documents suivants, dont ils peuvent obtenir une copie sans frais:

- le projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner conformément à l'article 693 du Code des Sociétés belge (le « **Projet de Fusion** »);
- le rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 694 du Code des Sociétés belge;
- le rapport établi par le commissaire de la Société conformément à l'article 695 du Code des Sociétés belge.

3. Communication relative à toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés appelées à fusionner entre la date du Projet de Fusion et la date de l'assemblée générale, conformément à l'article 696 du Code des Sociétés belge.

4. Fusion par absorption par Newbelco de l'ensemble du patrimoine d'AB InBev, sans exception ni réserve (la «Fusion Belge»), conformément au Projet de Fusion, avec effet à compter de l'acte notarié constatant la réalisation de la Fusion Belge (l'"Acte Notarié Final»)

Proposition de décision : approuver (i) le Projet de Fusion, (ii) la Fusion Belge, sous les conditions énoncées dans le Projet de Fusion et avec effet à compter de l'Acte Notarié Final, et (iii) la dissolution sans liquidation d'AB InBev avec effet lors de la réalisation de la Fusion Belge.

POUR	<input type="checkbox"/>	CONTRE	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

5. Radiations de la cote à la suite de la Fusion Belge

Proposition de décision: approuver, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, (i) la radiation de la cote des titres de la Société sur Euronext Brussels, (ii) la radiation de la cote des titres de la Société sur la bourse de Johannesburg (*Johannesburg Stock Exchange*), et (iii) l'annulation de l'inscription des titres de la Société auprès du National Securities Registry (*RNV*) maintenu par la Commission mexicaine des banques et des valeurs (*Comisión Nacional Bancaria y de Valores* ou *CNBV*) et la radiation de la cote de ces titres sur la bourse mexicaine (*Bolsa Mexicana de Valores*,

SAB de C.V. ou *BMV*), toutes ces radiations de la cote et annulation de l'inscription étant conditionnées à la réalisation de la Fusion Belge et prenant effet à partir de la réalisation de celle-ci.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

C. Pouvoirs

6. Délégation de pouvoirs.

Proposition de décision: approuver la délégation de pouvoirs:

- (i) à tout administrateur de la Société de temps à autre, Sabine Chalmers, Lucas Lira, Benoît Loore, Ann Randon, Patricia Frizo, Gert Boulangé, Jan Vandermeersch, Philip Goris et Romanie Dendooven (chacun une « **Personne Autorisée** »), agissant chacun conjointement avec une autre Personne Autorisée, afin de constater par acte notarié la réalisation de la Fusion Belge après la réalisation des conditions suspensives énoncées dans le Projet de Fusion ;
- (ii) au conseil d'administration, pour la mise en œuvre des décisions adoptées ; et
- (iii) à Benoît Loore, Ann Randon, Patricia Frizo, Gert Boulangé, Jan Vandermeersch, Philip Goris, Romanie Dendooven, Philip Van Nevel et Els De Troyer, chacun agissant seul et avec pouvoir de sous-déléguer, le pouvoir de procéder à toutes les formalités auprès d'un guichet d'entreprises en vue d'assurer l'inscription et/ou la modification des données de la Société dans la Banque-Carrefour des Entreprises et, si nécessaire, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

Si le Mandant n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une ou plusieurs des propositions de décisions, le Mandataire votera en faveur de cette ou ces propositions.

Les propositions de décision énoncées aux points 1 et 5 peuvent être valablement adoptées quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires participant en personne ou par procuration à l'assemblée, moyennant l'approbation par au moins 75% des actions présentes ou représentées.

La proposition de décision énoncée au point 4 ne peut être valablement adoptée que si les actionnaires participant en personne ou par procuration à l'assemblée représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par au moins 75% des votes.

La proposition de décision énoncée au point 6 peut être valablement adoptée quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires participant en personne ou par procuration à l'assemblée, moyennant l'approbation par au moins la majorité des votes.

* * *

Le Mandant déclare avoir été informé que, après la publication de la convocation à assister à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de **nouveaux sujets** à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de **nouvelles propositions de décision** concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour. La Société publiera au plus tard le 13 septembre 2016 un ordre du jour modifié si de

nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée lui sont valablement parvenus. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient mentionnés initialement dans la convocation à assister à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décision** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter lors de l'Assemblée des éventuelles instructions de vote données initialement par le Mandant si, à l'estime du Mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du Mandant. Le Mandataire doit informer le Mandant s'il s'écartere des instructions de vote de ce dernier ; et
- (c) si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données au point (c) ci-avant, le Mandant : (**)

autorise le Mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

ou

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

Si le Mandant n'a coché aucune des deux cases ci-avant ou s'il a coché ces deux cases, le Mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'Assemblée en personne ou par correspondance.

Fait à, le2016.

Signature(s) : (***)

(**) Veuillez cocher la case de votre choix.

(***) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom.